



**Décision CODEP-CLG-2014-039107 du 03 septembre 2014
portant nomination à l’Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial
de la division d’Orléans et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant
délégation de signature aux agents**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le décret n° 2007-1368 du 19 septembre 2007 relatif à la mise à disposition à temps partiel de certains fonctionnaires de l’Etat auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l’arrêté du 18 juillet 2014 portant nomination d’un directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement (région Centre) ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la convention du 14 juin 2010 relative à la mise à disposition à temps partiel auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire de onze chefs de services déconcentrés en région relevant du ministère chargé de l’environnement ;

Sur proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christophe CHASSANDE est nommé délégué territorial de la division d’Orléans en remplacement de Monsieur Nicolas FORRAY, appelé à d’autres fonctions.

Article 2

Les articles 14 et 23 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée sont rétablis ainsi qu'il suit :

« **Art. 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Christophe CHASSANDE, délégué territorial – Division d'Orléans, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

« **Art. 23** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Christophe CHASSANDE, délégué territorial, M. Pierre BOQUEL, chef de la division d'Orléans, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points e), g) pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, h), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, w), ainsi que les décisions de prorogation du délai d'instruction mentionnées au d) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée. »

Article 3

La décision CODEP-CLG-2014-025210 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juin 2014 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division d'Orléans et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 03 septembre 2014.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET